

Parce qu'il faut que ça change !

Les propositions de la CGPME

RSI



I. Faut-il maintenir le régime spécifique du RSI pour les indépendants ?

Le postulat de départ était qu'il fallait un régime spécifique pour les Travailleurs Non Salariés (TNS) dont les revenus, variables, ne sont connus qu'à la clôture du bilan. De plus, les chefs d'entreprise souhaitent avoir un régime souple avec un socle minimal de prestations moins complet que dans le régime général, mais avec des cotisations plus modérées. Ceci laisse au patron de TPE-PME la possibilité de compléter sa protection sociale via des assurances privées. Les attentes des chefs d'entreprise en termes de protection sociale sont différentes de celles des salariés. Ce schéma favorise la liberté et la responsabilisation. La CGPME croit en ces orientations.

Il convient en outre de ne pas perdre de vue que l'intégration du RSI au régime général se traduirait par une forte augmentation des cotisations des indépendants.

Le mode d'acquittement des cotisations assises sur le net laisse penser que le montant des cotisations sociales est plus élevé pour un TNS que pour un salarié, ce qui est faux. Rapporté au revenu ou au salaire brut avant le paiement des cotisations et contributions sociales le taux des cotisations sociales pour un revenu inférieur au plafond de la sécurité sociale est de :

- Près de 32% pour un travailleur indépendant,
- 42% pour un salarié (hors cotisation chômage y compris cotisations patronales).

La Confédération souhaite maintenir un régime *spécifique piloté par des chefs d'entreprise pour des chefs d'entreprise indépendants*. A condition d'en corriger le fonctionnement.

II. Améliorer le calcul des cotisations par l'auto déclaration

Une des critiques récurrentes des chefs d'entreprise envers le RSI porte sur les modalités de calcul des cotisations et leur complexité, source de contentieux multiples. Les acomptes à verser sont calculés sur l'année N-2 et les montants à solder interviennent sur N+1. Des évolutions importantes sont en place depuis le 1^{er} janvier 2015, permettant notamment de modifier ces acomptes. Pour autant, la CGPME estime que ce n'est pas suffisant pour

permettre au chef d'entreprise de comprendre les modalités de calcul de ses cotisations et anticiper ses règlements. Les indépendants devraient pouvoir se saisir des modes de calcul comme ils le font déjà pour la TVA, l'IS,... et il y aurait moins de décalage entre la connaissance effective du revenu et le paiement du solde définitif des cotisations.

La Confédération propose de réformer le RSI en permettant, comme dans le régime général, l'auto déclaration et l'auto paiement des cotisations.

III. Améliorer la gouvernance du régime

La CGPME est d'autant plus sensible à l'avenir de ce régime que lors des dernières élections, elle est arrivée en tête, devant l'UPA et l'UNAPL, en nombre d'élus. Malheureusement, pour d'obscures raisons d'appareil, ceci ne lui a pas permis d'intégrer le Bureau national contrôlé par ces organisations.

Ainsi, et malgré la confiance de nos adhérents et des électeurs, nous nous trouvons dans l'incapacité d'orienter la politique du RSI comme nous le souhaiterions. Dès lors nous souhaitons que certaines règles de gouvernance évoluent.

La Confédération propose de modifier les règles d'élections, notamment en ce qui concerne le RSI national, pour que les membres du Bureau national soient élus en tenant compte des résultats obtenus par leurs listes dans les territoires.

Les retraités sont surreprésentés dans les instances nationales de gouvernance du RSI. De plus, les représentants des professions libérales sont autorisés à voter des résolutions liées à des sujets qui concernent simplement les commerçants et artisans. Tout cela contribue à ce que les décisions prises ne répondent pas aux attentes des cotisants actifs.

La Confédération propose de limiter le poids des professions libérales dans les votes qui ne les concernent pas directement et d'établir une répartition obligatoire entre actifs et retraités dans les instances nationales de gouvernance du RSI.

IV. Rouvrir le dialogue avec les cotisants

Les plaintes à l'encontre du fonctionnement du RSI sont multiples : erreurs dans le calcul des cotisations, absence d'appels de cotisations pendant plusieurs années, inscriptions non prises en compte, pénalités de retard sans justification, inscriptions erronées, poursuites judiciaires sans motif ... Mais ce qui heurte le plus les chefs d'entreprise c'est l'absence de réponse à leurs interrogations ou à leurs demandes, y compris en cas de contentieux. Les courriers, les appels téléphoniques et les demandes de rendez-vous restent trop souvent sans réponse. Cette situation est intolérable et ne peut perdurer.

La Confédération propose :

- **de mettre en place un « rescrit RSI » permettant de considérer qu'au-delà d'un certain délai, l'absence de réponse à un courrier adressé par LRAR équivaut à une réponse positive y compris en ce qui concerne les éventuels contentieux en cours.**
- **Qu'à chaque échange téléphonique ou en face à face entre le TNS et le RSI, un écrit (email ou courrier) soit transmis par le RSI (signature nominative) qui récapitule l'échange, les solutions et les délais d'application.**

Les chefs d'entreprise cotisants au RSI ont parfois le sentiment de se heurter à un mur. Face à la complexité de la réglementation ou au dysfonctionnement du système informatique, il arrive que des personnes se retrouvent en toute bonne foi dans des situations inextricables. La simple application des textes ne peut alors suffire à en sortir. Il convient donc de nommer un interlocuteur spécifique indépendant du régime.

La Confédération propose que soit nommé un « médiateur RSI » indépendant au même titre qu'existent un médiateur du crédit, un médiateur des marchés publics et un médiateur des relations interentreprises.

V. Améliorer l'information du cotisant

Ceci pourrait être fait sur au moins deux points :

- Ajouter des informations sur le bordereau d'appel pour préciser que le revenu prévisionnel sur lequel le RSI appelle les acomptes de cotisation peut être modifié sur RSI.fr rubrique "*mon compte*"
- Ajouter des informations sur le bordereau de régularisation définitif :
 - Pour préciser qu'en cas de difficultés, un fonds d'action sociale peut être activé,
 - Pour alerter le cotisant lorsqu'il n'a pas atteint le seuil minimal lui permettant de valider ses trimestres de retraite, et ce afin qu'il puisse, s'il en a la possibilité, régulariser.

**Confédération Générale des
Petites et Moyennes
Entreprises**

8-10, Terrasse Bellini – 92806
PUTEAUX CEDEX
Tél : 01 47 62 73 73

economie@cgpme.fr
www.cgpme.fr

